



DELIBERATION N° 5

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, UA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Excusée : Aude LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO)

Secrétaire de séance : UA DEL PRADO

Objet :
Validation de la
convention de
programmation
et de suivi des
déploiements
FttH avec
l'opérateur
Orange

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, expose au Conseil que, dans le cadre du « Programme National Très Haut Débit » lancé en 2010 par le Gouvernement et de l'appel à manifestation d'intentions d'investissements (AMII) lancé auprès des opérateurs de télécommunications privés, Orange a déclaré vouloir déployer un réseau FttH (Fiber to the Home : fibre jusqu'à l'abonné) sur les 5 Communes de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

L'opérateur privé a déclaré vouloir lancer les travaux de façon échelonnée d'ici fin 2015 (cf. tableau ci-dessous) pour couvrir 100 % de la population d'une Commune en 5 ans sans trou de couverture à compter de l'initialisation du déploiement sauf difficultés techniques justifiées (refus de permission de voirie, zones inondables...).

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

Communes	Année de lancement des travaux	Fin déploiement 100%
Biarritz	2012	Janvier 2017
Anglet	2013	Janvier 2018
Bayonne	2014	Janvier 2019
Bidart	2015	Janvier 2020

Boucau	2015	Janvier 2020
--------	------	--------------

Orange fera ce déploiement sur ses fonds propres. Cette initiative privée est donc une réelle opportunité pour notre Commune de pouvoir disposer d'un réseau Très Haut Débit sans avoir d'investissements à réaliser.

La nouvelle feuille de route sur le Très Haut Débit en date de février 2013 a institué la mise en place de convention de programmation et de suivi de déploiement FttH entre l'opérateur déployeur et les collectivités dans les zones AMII, afin de coordonner les initiatives privées et publiques. Un modèle type national est paru en octobre 2013. L'EPCI est guichet unique et référent de l'opérateur déployeur : il est fédérateur de la démarche et doit mettre en place l'organisation pour suivre le déploiement FttH sur son territoire.

C'est dans ce cadre que l'Agglomération Côte Basque-Adour a souhaité signer une convention avec l'opérateur Orange afin de pouvoir encadrer et suivre les déploiements FttH sur son territoire. Elle a choisi d'associer les cinq Communes à cette démarche et, depuis janvier 2013, nos élus référents et nos services techniques travaillent en étroite collaboration avec l'Agglomération pour déterminer nos objectifs et attentes sur ce déploiement.

En juin 2014, le Président de l'Agglomération nous a officiellement sollicités par courrier pour notre participation, auquel nous avons répondu favorablement.

Pour rappel, les objectifs de cette convention sont de :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventié (ORC, ici Orange) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de l'Agglomération ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Communes concernées, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- de préciser les dispositions prises par l'Agglomération pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques d'Orange et de l'Agglomération pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente Convention contribuent, dans leurs modalités et leurs

calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par l'Agglomération.

Cette convention a un rôle essentiel dans l'avenir de l'Aménagement Numérique de notre territoire : elle est, d'une part, le garant de la mise en place d'un cadre strict encadrant le déploiement FttH et définissant les conditions de défaillance des parties et, d'autre part, elle permettra à l'Agglomération d'accéder aux financements de l'Etat si les collectivités devaient se substituer à l'opérateur privé en cas de défaillance. Sans la mise en place de cette convention, il sera très difficile d'encadrer le déploiement et de recadrer l'opérateur en cas de manquements constatés, et impossible d'obtenir des cofinancements Etat si l'Agglomération devait intervenir.

Aussi, dans ce contexte et à condition d'une adhésion totale des 5 Communes à cette démarche, il vous est proposé de signer la convention avec l'Etat, l'Agglomération et les quatre autres Communes et l'Opérateur Orange.

Le Conseil Municipal,

- . Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick ACEDO,
- . Après avoir pris connaissance de la convention de déploiement du réseau FttH,

- valide le contenu de la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 30 septembre 2014
Le Maire,

